

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/036

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : LA FÊTE DU PRINTEMPS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Guy ROSSLER ayant quitté la salle du conseil
municipal pour le débat et le vote de ce point)

- décide d'organiser une manifestation sur le thème de la nature « La fête du printemps et de la cigogne » dans les domaines de l'arboriculture, du jardinage et sur le thème de la cigogne, qui se déroulera à la halte fluviale le dimanche 23 avril 2023.

- décide de proposer différentes animations au public :

- Atelier et démonstration de greffage
- Atelier de rempotage pour les enfants
- Animations sur le thème des abeilles
- Visite guidée du parcours des cigognes
- Démonstration de fabrication de vannerie, etc...

avec la participation d'artisans/d'exposants locaux, des associations « nature » de Sarralbe et d'associations « nature » des environs,

et une sonorisation pour l'ambiance musicale de cette manifestation.

- prend en charge :

* les frais de cette manifestation et d'attribuer :

- ° un montant de 370 € à Madame Isabelle Vidal, pour les animations portant sur les abeilles,
- ° un montant de 470 € à la société KLS Européenne de Sécurité pour le service d'ordre,
- ° un montant de 450 € à la société Le Quai-Son pour la sonorisation, dont 100€ de versement d'acompte à la signature du contrat,
- ° un montant de 380 € à la société Logobjet,
- ° un montant de 510 € pour les frais de publicité,
- ° un montant de 100 € pour l'achat de plantes destinées à l'opération de rempotage.

* les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

